

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant reconnaissance d'une association inter
universitaire d'aide à la performance sportive**

A.Gt 16-06-2022

M.B. 08-09-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 11 avril 2014 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association inter universitaire d'aide à la performance sportive ;

Vu la demande de reconnaissance en tant qu'association inter universitaire à la performance sportive, introduite le 13 janvier 2022 par l'ASBL «Centre d'Aide à la Performance Sportive», située Route de Lennik, 808, 1070 Bruxelles ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des sports, donné le 16 mai 2022 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 30 mai 2022 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 16 juin 2022 ;

Considérant que ladite association répond aux conditions de reconnaissance imposées par l'article 3 du décret du 11 avril 2014 précité ;

Sur proposition de la Ministre des Sports ;

Après délibération,

Arrête :

Article unique. - L'ASBL «Centre d'Aide à la Performance Sportive», située Route de Lennik, 808, 1070 Bruxelles, dont le numéro de la Banque Carrefour des Entreprises est 0535.808.303, est reconnue comme association inter universitaire d'aide à la performance sportive pour une période de huit ans à partir du 1^{er} juillet 2022.

Bruxelles, le 16 juin 2022.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY